REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

ARR2026_04_DGS17

VILLE DE PONT-L'EVEQUE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR CHRISTIAN ASSE, CONSEILLER DELEGUE AU MAIRE EN CHARGE DU PATRIMOINE BATI, DES VOIRIES ET DES RESEAUX.

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_01 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération DEL2026_04_24 du 07 avril 2026 accordant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-18 du CGCT autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Adjoints,

VU l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou conseiller délégué agissant par délégation du Maire dans les conditions visées dans l'article L.2122-18 du CGCT,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints,

ARRÊTE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Christian ASSE, en qualité de conseiller délégué en charge du patrimoine bâti, des voiries et des réseaux, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Dans le cadre de Plan Pluriannuel d'entretien et d'investissement, il est chargé :

- de la préparation, de la mise à jour et du suivi opérationnel du Plan pluriannuel d'entretien et d'investissement de la commune ;
- de la priorisation des interventions sur les bâtiments, les voiries et les réseaux, en lien avec les services compétents ;
- de l'analyse technique et financière permettant d'orienter les décisions municipales en matière de programmation d'investissements.

Dans le cadre du suivi des travaux sur les bâtiments communaux et aménagements urbains, il est chargé :

- du suivi administratif et opérationnel des travaux d'entretien, de maintenance, de rénovation ou de mise en sécurité des bâtiments communaux ;
- de la coordination avec les services techniques en lien avec M Laurent WEINREICH, les maîtres d'œuvre et les prestataires ;
- de la participation aux visites de chantier, la vérification de la bonne exécution des travaux relevant de son périmètre et du retour d'information à la municipalité.
- de participer à l'identification, la définition et le suivi des projets d'aménagements urbains sur l'espace public (mobilités douces, espaces publics, sécurisation, requalification, signalétique...) et d'assurer le suivi des phases de conception, de travaux et de livraison des aménagements urbains.

Dans le cadre des travaux sur les Voiries & Réseaux Divers ainsi que des relations avec le Département, il est chargé :

- du suivi avec les services, des travaux relatifs aux réseaux divers et aux voiries en bonne coordination entre les entreprises, les concessionnaires et les services gestionnaires ;
- du contrôle l'état des chaussées, trottoirs et ouvrages connexes, et propose les interventions nécessaires dans le cadre du PPI ou en régie en lien avec Monsieur Laurent WEINREICH ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

- d'assurer la liaison permanente avec les services du Département pour toutes les questions et travaux d'aménagement relatifs à la voirie départementale sur le territoire communal ;
- de suivre les projets d'aménagement, d'entretien ou de sécurité engagés par le Département ;
- de formuler les besoins ou observations de la commune concernant ces voiries

Il assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants et les institutions. Il agira de concert avec les services municipaux concernés et notamment la direction des services techniques pour définir sous couvert de la direction générale, pour mettre en place et évaluer les politiques publiques de chacun de ces domaines.

Il définira les programmes de développement, de prospective, d'amélioration des services et d'équipement des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution.

Il sera également habilité à signer, dans le cadre de sa délégation, l'ensemble des documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses, ainsi que les engagements de dépenses, les contrats, avenants dans la limite des crédits inscrits au budget, conventions et certificats administratifs afférents aux compétences déléguées, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Outre la fonction susmentionnée, Monsieur Christian ASSE, reçoit également délégation dans les matières suivantes :

- Pour le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, la signature des conventions d'honoraires avec les avocats, la capacité à ester en justice en demande comme en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales,

- Pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € ht,

- Pour la signature des documents et pièces à caractère financier et fiscal,

Article 2 : Lorsqu'il est d'astreinte, Monsieur Christian ASSE, exerce :

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au Maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.

- La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

Article 3 : La subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Christian ASSE, Conseiller Délégué en charge de l'administration générale et des ressources, dans le champ de sa subdélégation, il signera les actes suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 216 000 € ht (seuil procédure formalisée applicable 01/01/ 26), pour les marchés passés par l'entité adjudicatrice opérant sur les secteurs de l'assainissement, de l'énergie dont les montants sont inférieurs à 432 000 €ht , et en matière de travaux ou contrat de concession dont le montant est inférieur à 5 404 000 € ht (seuil procédure formalisée applicable 01/01/26) ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quel qu'en soit l'objet, dans la limite de 2 000 000 € HT par opération ;

24° De procéder, dans les limites des opérations inscrites au budget ou au plan pluriannuel d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 4 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 5 : La signature par Monsieur Christian ASSE des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :

Pour celles ou ceux relevant de l'article 1 et 2

« *Pour le Maire et par délégation, le conseiller délégué* Christian ASSE »

Pour celles ou ceux relevant de l'article 3 :

« *Pour le Maire et par subdélégation, le conseiller délégué* Christian ASSE ».

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation et subdélégation de signature.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 07 avril 2026

Notifié le

Signature

Le Maire

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)

Jérémy ROSEAU